

Principales tendances législatives 2008–2010 pour la protection des droits des LGBT dans l'Union européenne

L'article 21 du chapitre « Égalité » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Contexte

En 2007, le Parlement européen a demandé à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) de mener une étude sur la discrimination envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). En 2008, la FRA a publié sa première analyse comparative des législations sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'Union européenne. La présente fiche résume les principales tendances législatives qui ressortent de l'analyse des législations actualisée par la FRA en 2010.

Un rapport sur la situation sociale des personnes LGBT dans l'Union européenne a été publié en 2009 et de nouvelles études sociales sont prévues en 2011 et 2012.

Tendances principales

Les principales tendances législatives apparues au cours de la période 2008-2010 sont illustrées dans les deux graphiques au verso. La figure 1 distingue les développements positifs et négatifs concernant des éléments essentiels tandis que la figure 2 reflète la situation juridique en matière de protection des droits des personnes LGBT dans les États membres de l'UE. Cependant, depuis 2008, de nombreux États membres de l'UE n'ont pas adopté de nouvelles mesures législatives pour protéger les droits des LGBT.

Note: Cet aperçu ne tient pas compte des situations où aucune évolution ou action législative n'a pu être observée. Par conséquent, il ne doit être vu que comme une identification des tendances relatives aux changements réellement observés au cours de la période considérée.

Tendance 1 : Nombre d'initiatives positives le plus élevé dans le domaine de l'égalité de traitement dans la législation sur la libre circulation et le regroupement familial

La définition d'un « membre de la famille » dans la législation transposant le droit communautaire sur la libre circulation ou le

regroupement familial a été étendue – ou devrait l'être – dans sept États membres de l'UE : Autriche, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg et Portugal. Néanmoins, une tendance négative est apparue dans trois États membres de l'UE (Bulgarie, Estonie et Roumanie), où les mariages et les partenariats entre homosexuels contractés à l'étranger sont expressément considérés comme nuls, ce qui complique le regroupement de conjoints et de partenaires de même sexe. Ces tendances mettent en évidence les approches contradictoires qui persistent en matière de libre circulation et de regroupement familial de couples homosexuels.

Tendance 2 : Nombre considérable d'initiatives positives dans le domaine de la législation sur l'asile

Une tendance positive concerne la reconnaissance des lesbiennes, des gays et des bisexuels (LGB) comme « appartenant à un certain groupe social ». L'ajout de six nouveaux États membres de l'UE (Espagne, Finlande, Lettonie, Malte, Pologne et Portugal) porte à 23 le nombre total d'États accordant explicitement une protection aux victimes LGB de persécutions.

La mise à jour législative révèle également une pratique négative dans ce domaine, à savoir le recours au « test phallométrique » en République tchèque comme méthode pour évaluer la crédibilité d'une personne disant être gay.

Tendance 3 : Développements positifs et négatifs en matière de liberté de réunion

Alors que des progrès ont été observés en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie, le droit d'organiser des événements de type 'LGBT Pride' continue à être remis en question en Lettonie et en Lituanie.

Tendance 4 : Élargissement modéré de la protection juridique contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Plusieurs développements positifs ont été constatés dans ce domaine, que l'on peut préciser comme suit. Des développements concernant l'élargissement du cadre de la législation en matière de non-discrimination couvrant l'orientation sexuelle au-delà du domaine de l'emploi ont été enregistrés en République tchèque et au Royaume-Uni. S'agissant de la reconnaissance de l'identité de genre en tant que motif autonome ou discrimination fondée sur le

« sexe », des changements positifs ont été observés en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suède.

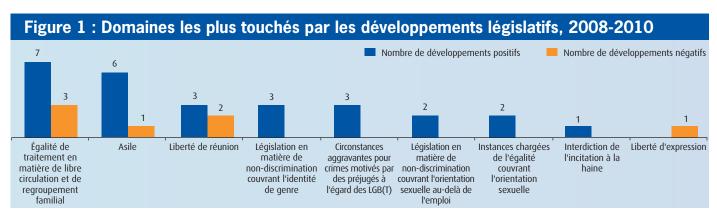
Enfin, dans deux États membres (Danemark et Estonie), les instances chargées de l'égalité ont élargi leur mandat pour couvrir la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Tendance 5 : Hausse minime de la protection contre les abus et la violence (discours et crimes de haine)

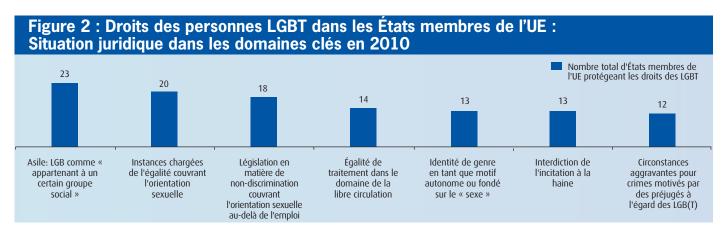
À l'heure actuelle, il n'existe aucun instrument européen pour lutter contre les expressions et les crimes de haine motivés par des préjugés envers les personnes LGBT. Bien qu'au niveau national, les progrès demeurent remarquablement lents et inégaux dans ce domaine, des initiatives positives sont apparues en Grèce, Lituanie, en Slovénie et au Royaume-Uni..

Tendance 6 : Recul en matière de liberté d'expression

La Lituanie apparaît isolée dans son interdiction de diffuser du matériel susceptible d'être considéré « promouvoir » l'homosexualité. À l'inverse, un certain nombre d'États membres de l'UE (Allemagne, Estonie, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont choisi de promouvoir activement l'acceptation des personnes LGBT dans la société.



La figure 1 montre que le domaine le plus touché par des changements tant positifs que négatifs est celui de l'égalité de traitement de partenaires de même sexe dans la législation relative à la libre circulation et au regroupement familial. D'autres domaines très touchés par des changements législatifs positifs sont l'asile et la liberté de réunion, qui sont aussi caractérisés par des pratiques négatives, et la clarification de la protection des personnes transgenres dans la législation en matière de non-discrimination. Des tendances positives ont été identifiées en ce qui concerne l'extension de la législation de la non-discrimination au-delà de l'emploi, le mandat des instances chargées de l'égalité et le droit pénal. La liberté d'expression est marquée par une évolution négative.



La figure 2 brosse un tableau mitigé et inégal de la protection des droits des personnes LGBT, à la fois dans les domaines clés considérés et dans l'ensemble de l'UE. Elle présente également, par ordre décroissant, les secteurs dans lesquels les droits des LGBT sont les mieux protégés dans les États membres de l'UE (à l'exception de l'emploi, un secteur couvert par une protection juridique dans tous les États membres de l'UE du fait de la Directive 2000/78/CE du Conseil).

Pour en savoir plus:

L'analyse juridique comparative de la FRA intitulée *Homophobia, transphobia and discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity – 2010 Update* (Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre – Mise à jour 2010) est disponible en ligne (en anglais) à l'adresse:

fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications en.htm

Le site web de la FRA propose un aperçu des activités de la FRA dans le domaine des droits des LGBT à l'adresse: fra.europa.eu/fraWebsite/lgbt-rights/lgbt-rights_en.htm